



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 20-807

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 489 \$ ET UN EMPRUNT DE 94 489 \$ POUR UNE ÉTUDE POUR UN GARAGE MUNICIPAL ET UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Je, soussignée, certifie

- o que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 20-807 de 8 072
- o que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 818
- o que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- que le règlement 20-807 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Marco Déry
Directeur général et secrétaire trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)